



Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230302-DELIB_2023_034-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 02 mars 2023 à 18 heures

Date de Convocation 23 février 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 02 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Alain ARGILIER, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE À Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 29	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-034 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY (CAUSSIGNAC)

Le Conseil communautaire,

Dans les années 1993-1994, un réseau public d'assainissement collectif et un ouvrage de traitement des eaux usées ont été créés pour les villages de Mas Saint Chély et de Caussignac, situés sur le plateau du Causse Méjean, commune de Mas-Saint-Chély.

La solution de traitement des eaux usées de chacun de ces deux villages est un dispositif de lagunage naturel, composé de trois bassins étanchés par une géomembrane PVC.

Au gré du temps, le complexe d'étanchéité s'est dégradé sous l'effet du soleil notamment, entraînant des pertes d'effluents sur la périphérie des ouvrages.

Des réparations et protection de la géomembrane, réalisées en cours d'année 2008 se sont avérées insatisfaisantes et n'ont pas permis une résolution efficace de la situation.

L'ancienne Communauté de communes Gorges du Tarn Grands Causses a donc pris la décision d'abandonner ces ouvrages et de regrouper l'ensemble des rejets des eaux usées des villages de Mas-Saint-Chély et Caussignac sur un seul site, à savoir la parcelle d'implantation du lagunage de Caussignac.

Ce site a été retenu en raison d'un possible transfert gravitaire des effluents depuis l'ouvrage de Mas-Saint-Chély et également la disponibilité foncière.

Actuellement, le système de traitement des eaux usées n'est plus fonctionnel, les rendements épuratoires réglementaires ne sont pas respectés et il convient de réhabiliter ce système de traitement.

Cette situation a conduit la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à envisager éventuellement le raccordement des branchements particuliers du village d'Anilhac.

Aussi, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2022, en intégrant la phase Etudes sur 2 scénarios :

- Scénario 1 : Mise en place d'un collecteur gravitaire d'amenée des effluents de Mas-Saint-Chély, de raccordement du collecteur de Caussignac et la création d'un nouvel ouvrage d'épuration
- Scénario 2 : : Mise en place du collecteur de Mas-Saint-Chély, la création d'un nouvel ouvrage d'épuration, la mise en place du réseau de collecte sur le hameau d'Anilhac et le collecteur de transfert correspondant.

Le choix du scénario sera fait à l'issue de l'Avant-Projet, qui sera présenté en Conseil d'exploitation du 16 mars 2023.

Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le coût de l'opération pour le scénario 1 a été estimé à 300.000€ HT.

Ce projet est identifié dans le contrat de projet signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, avec un taux de financement à hauteur de 50%.

Ce projet est également éligible au financement de la DETR 2023, dans la catégorie « Assainissement collectif »

CONSIDÉRANT la circulaire de la DETR 2023 qui demande que les dossiers soient déposés avant le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette date, le Conseil d'exploitation de l'eau n'aura pas encore eu connaissance de l'avant-projet du maître d'œuvre et n'aura pas pu se positionner sur le choix du scénario ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR 2023, pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély,

DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant avant le 15 mars 2023, sur la base d'une estimation établie par le maître d'œuvre,

INFORME que le choix du scénario sera effectué lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, que le plan de financement définitif pourra alors être établi et qu'une nouvelle délibération sollicitant une aide financière de l'État au titre de la DETR 2023 sera rédigée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND
1^{ère} Vice-Présidente,

